

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04045 Numéro SIREN : 821 172 244 Nom ou dénomination : AZUR CONSEILS ET FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/035386

AZUR CONSEILS ET FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES

821 172 244 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX EN DATE DU 30 JUIN 2019

Pour copie certifiée conforme
Domenico IACOVELLI
Président

Azur Conseils et Finances
85 rue Jean Jaurès
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033A - Bilan simplifié**

1

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2019**Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES					Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 85 rue Jean Jaures 69740 GENAS							
Numéro SIRET* 8 2 1 1 7 2 2 4 4 0 0 1 3							
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12		
					Exercice N clos le 30/06/2019		
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028		030		
	Immobilisations financières* (1)		040	750 000	042	750 000	
	Total I (5)		044	750 000	048	750 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	774	074	774	
	Valeurs mobilières de placement		080	4 051 275	082	4 051 275	
	Disponibilités		084	244 323	086	244 323	
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	4 296 372	098	4 296 372	
	Total général (I + II)		110	5 046 372	112	5 046 372	
PASSIF					Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	2 500 000			
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126	85 899			
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131	1 588 005			
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	834 253			
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142	5 008 158			
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	3 840			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	1 126	172	34 374	
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176	38 214			
Total général (I + II + III)		180	5 046 372				
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	2 634 120		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)**2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES** Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE Exercice clos le 30/06/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210	
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215	214
			intracommunautaires	217	218
					32 835
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits		230	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232 32 836
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stocks (marchandises)*		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*		240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	122 534	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 749	244 1 391	
	Rémunérations du personnel*		250	52 263	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	19 084	
	Dotations aux amortissements*		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260	262	
	Total des charges d'exploitation (II)				264 195 274
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS				270 (162 438)	
	Produits financiers	(III)	280	51 825	
	Produits exceptionnels	(IV)	290	2 724 750	
	Charges financières	(V)	294	4	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347 348	300 1 750 000	
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)	306	29 879	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310 834 253	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	29 879	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	199 252	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987 342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990	
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)			992	
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	350 934 670	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356	
	Déficits antérieurs reportables : *.....4 305.....dont imputés sur le résultat :			360 4 305	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370 124 409 372	

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019, dont le total est de 5 046 372 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 834 253 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/07/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

 Règles et méthodes comptables

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 EUROS
SIERGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2019**

« TROISIEME DECISION »

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 834 253,27 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - une somme de | 41 712,66 € |
| <i>représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale,</i> | |
| - une somme de: | 142 858 € |
| <i>à titre de Distribution de dividendes</i> | |
| - et le surplus, soit | 649 682,61 € |
| <i>au compte Autres réserves</i> | |

Total	834 253,27 €
-------	--------------

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,57 € (montant arrondi). Il sera mis en paiement dans les délais légaux sous déduction des cotisations sociales devant faire l'objet d'un prélèvement à la source.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même Code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

A titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même Code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L.136-7 et L.136-8 du Code de la sécurité sociale sous réserve des dispositions de l'article L.131-6 du même Code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de

A

17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement de solidarité.

L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

»

Pour extrait certifié conforme
Domenico IACOVELLI
Président

Azur Conseils et Finances

85 rue Jean Jaurès

69740 GENAS

Siret 821 172 244 00013

Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2 500 000 €

Siège social : 85 rue Jean-Jaurès

69740 GENAS

821 172 244 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2019

Philippe GAUCHER Commissaire aux Comptes
4, ch. des Pierres Blanches 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or



AZUR CONSEILS ET FINANCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2019**

Au Président de la société AZUR CONSEILS ET FINANCES,

I- Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons réalisé l'audit des comptes annuels de la Société AZUR CONSEILS ET FINANCES relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2019, que vous trouverez joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont détaillées dans un paragraphe en fin du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

b) Indépendance

Notre mission d'audit a été effectuée dans le respect des règles d'indépendance applicables à notre profession, sur la période du 01 Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, étant précisé que nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III- Justification des appréciations

Conformément aux articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatifs à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que, selon notre jugement professionnel, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Il sera noté que ces appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques imposées par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuel

Il est rappelé que la direction doit établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il revient à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il vous est précisé qu'il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans ce sens l'article L.823-10-1 du Code de commerce précise que notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- Nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Cyr le 16 Juillet 2019
Le Commissaire aux Comptes


Philippe GAUCHER



AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	750 000		750 000	2 500 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	750 000		750 000	2 500 000
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				10 800
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	774		774	1 252
Divers				
Valeurs mobilières de placement	4 051 275		4 051 275	
Disponibilités	244 323		244 323	1 698 760
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 296 372		4 296 372	1 710 812
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 046 372		5 046 372	4 210 812

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable



AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 500 000	2 500 000
Réserve légale	85 899	25 536
Autres réserves	1 588 005	441 103
Résultat de l'exercice	834 253	1 207 266
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 008 158	4 173 905
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 126	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 840	6 300
Personnel		4 500
Organismes sociaux	3 369	22 507
Etat, Impôts sur les bénéfices	29 879	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		3 600
Dettes fiscales et sociales	33 248	30 607
TOTAL DETTES	38 214	36 907
TOTAL PASSIF	5 046 372	4 210 812

Compte de résultat

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	32 835	108 000
Autres produits	1	1
Total	32 836	108 001
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	122 535	14 660
Total	122 535	14 660
MARGE SUR M/SES & MAT	-89 699	93 341
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	1 392	1 773
Salaires et Traitements	52 263	98 387
Charges sociales	19 084	35 914
Autres charges		1
Total	72 740	136 075
RESULTAT D'EXPLOITATION	-162 439	-42 734
Produits financiers	51 825	1 250 000
Charges financières	4	
Résultat financier	51 821	1 250 000
RESULTAT COURANT	-110 618	1 207 266
Produits exceptionnels	2 724 750	
Charges exceptionnelles	1 750 000	
Résultat exceptionnel	974 750	
Impôts sur les bénéfices	29 879	
RESULTAT DE L'EXERCICE	834 253	1 207 266

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019, dont le total est de 5 046 372 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 834 253 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/07/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

 Règles et méthodes comptables

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.